

<i>Auteur</i>	André Frédéric, PS
<i>Département</i>	Ministre de l'Intérieur
<i>Sous-département</i>	Intérieur
<i>Titre</i>	Le projet "Capelo". - Personnel des zones de police locales. - La transmission des données historiques des carrières et des rémunérations. (QO 2055)
<i>Date de dépôt</i>	21/01/2011

Le Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP) est en train de mettre en place une banque de données des carrières du secteur public. Ce projet s'appelle "Capelo". Cet outil permettra au Service des pensions de pouvoir délivrer un aperçu de carrière, ainsi qu'une estimation de pension à l'ensemble du personnel du secteur public, d'une part et le remplacement du dossier de pension format papier en format électronique, d'autre part. Suite à une séance d'information dispensée par le SdSP à destination de toutes les entreprises du secteur public, il appert que celles-ci vont être amenées à collaborer avec le SdPSP pour la mise en place de ce projet au niveau de la transmission de certaines données via le canal personnel, d'autre part. DmfAPPL (déclaration multifonctionnelle trimestrielle pour les administrations provinciales et locales), d'une part et de la transmission des données historiques des carrières de leur personnel, d'autre part. Les traitements des membres du personnel de la police intégrée sont déclarés à l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (l'ONSSAPL) par le secrétariat social GPi. Les données nécessaires au SdPSP seront transmises trimestriellement via la déclaration DFA A (déclaration multifonctionnelle) par le secrétariat social GPi. Par contre, pour ce qui est de la transmission des données historiques du personnel, il semble que cette tâche serait confiée de facto à chaque zone de la police. Lors de la création du secrétariat social GPi (SSGPi), chaque zone a dû lui fournir toutes les données historiques de son personnel, afin de permettre une vérification des insertions barémiques.

1. À l'heure de la simplification administrative et de manière à préserver dans l'allègement des tâches des services de police, ne pourrait-on pas éviter la multiplication des encodages (et donc des risques d'erreur) en centralisant cette tâche auprès d'un seul organisme compétent? 2. Ainsi, ne serait-il pas opportun que le secrétariat social GPi fournisse au SdPSP les fichiers et données qu'il a en sa possession et remplir ainsi sa mission de secrétariat social GPi full services? 3. En outre, ceci éviterait aux zones de police un surcroît de travail dans la recherche, constitution et transmission de données que le secrétariat possède déjà. Ces tâches ne font-elles pas partie des missions du SSGPi? En effet, parmi les missions dans la loi, on peut lire que le SSGPi est chargé de: - La tenue d'une copie du dossier pécuniaire pour chaque membre du personnel énuméré. - L'établissement des déclarations imposées en matière sociale et fiscale et leur introduction auprès des organismes compétents.